

OBJET : Transformation d'emploi - Conseillère ou conseiller aux études vers Adjointe ou adjoint de direction

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Considérant :

- que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'adjointe ou adjoint de direction au sein du Conservatoire à rayonnement communal de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Il est proposé la création, à la date du 10 octobre 2025, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, correspondant au cadre d'emplois des Rédacteurs, filière administrative, afin d'assurer les missions d'adjointe ou adjoint de direction au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal et la suppression, à la même date, de l'emploi de catégorie A, à temps complet, correspondant au grade d'Attaché territorial, filière administrative ou au grade de Professeur d'enseignement artistique territorial de classe normale, filière culturelle.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°89

OBJET : Transformation d'emploi - Conseillère ou conseiller aux études vers Adjointe ou adjoint de direction

Le Conservatoire de Sotteville-lès-Rouen accueille et forme 530 élèves inscrits. Les cours individuels et collectifs y sont assurés tout au long de l'année scolaire. Ils sont complétés d'une saison culturelle se traduisant par la programmation de nombreux événements (auditions, concerts, master class, interventions scolaires, partenariats...).

L'organisation actuelle du conservatoire repose sur une équipe constituée de la manière suivante :

- Equipe administrative
 - 1 directrice
 - 1 conseillère ou conseiller aux études – poste vacant
 - 1 assistante administrative (à 90%)
 - 1 agent d'entretien (à 80%)
- Equipe pédagogique : 28 professeurs de musique et de danse

L'agente qui occupait le poste de conseillère aux études depuis le 16 février 2024 au sein du Conservatoire à rayonnement communal a été recrutée sur le poste de directrice du conservatoire laissé vacant suite à une mutation.

Compte tenu de ses compétences, il est apparu intéressant de redéfinir celle d'un poste d'adjointe ou d'adjoint pour plus de complémentarité et une meilleure organisation du service.